

**ADDENDA À LA SOUMISSION****TENDER ADDENDUM**

Rails de vélo aux marches York

Bike Rails York steps

**Dossier de soumission de la CCN no. AL1730**  
**Le 19 janvier 2018**  
**ADDENDA NO: 1****NCC tender file # AL1730**  
**January 19, 2018**  
**ADDENDUM NO: 1**

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appeal d'offres et des documents relatifs au contrat :

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender/Proposal and Contract Documents:

1. Section 01 33 00 est révisé en entier tel que la version rév 1 ci-joint.
2. La clôture d'offre est prolongée a jeudi, le 25 janvier 2018 à 15h00, HNE.

1. Section 01 33 00 is revised in its entirety as per attached rev1 version.
2. The bid closing date is extended to Thursday, January 25, 2018, at 3pm EST.

Allan Lapensée, Agent principal des contrats  
Services de l'approvisionnement

Allan Lapensée, Senior Contract Officer  
Procurement Services

## **PART 1 - GENERAL**

### **1.1 ADMINISTRATIVE**

- .1 Submit to NCC Representative submittals listed for review. Submit promptly and in orderly sequence to not cause delay in Work. Failure to submit in ample time is not considered sufficient reason for extension of Contract Time and no claim for extension by reason of such default will be allowed.
- .2 Do not proceed with Work affected by submittal until review is complete.
- .3 Present shop drawings, product data, samples and mock-ups in SI Metric Units.
- .4 Where items or information is not produced in SI Metric units converted values are acceptable.
- .5 Review submittals prior to submission to NCC Representative. This review represents that necessary requirements have been determined and verified, or will be, and that each submittal has been checked and coordinated with requirements of work and contract documents. Submittals not stamped, signed, dated and identified as to specific project will be returned without being examined and considered rejected.
- .6 Notify NCC Representative, in writing at time of submission, identifying deviations from requirements of Contract Documents stating reasons for deviations.
- .7 Verify field measurements and affected adjacent Work are coordinated.
- .8 Contractor's responsibility for errors and omissions in submission is not relieved by NCC Representative's review of submittals.
- .9 Contractor's responsibility for deviations in submission from requirements of Contract Documents is not relieved by NCC Representative's review.
- .10 Keep one reviewed copy of each submission on site.

### **1.2 SHOP DRAWINGS AND PRODUCT DATA**

- .1 The term "shop drawings" means drawings, diagrams, illustrations, schedules, performance charts, brochures and other data which are to be provided by Contractor to illustrate details of a portion of Work.
- .2 Submit shop drawings bearing stamp and signature of qualified professional engineer registered or licensed in Province of Ontario, Canada.
- .3 Indicate materials, methods of construction and attachment or anchorage, erection diagrams, connections, explanatory notes and other information necessary for completion of Work. Where articles of equipment attach or connect to other articles or equipment, indicate that such items have been coordinated, regardless of Section under which adjacent items will be supplied and installed. Indicate cross references to design drawings and specifications.
- .4 Allow 5 days for NCC Representative's review of each submission.
- .5 Adjustments made on shop drawings by NCC Representative are not intended to change Contract Price. If adjustments affect value of work, state such in writing to NCC Representative prior to proceeding with work.
- .6 Make changes in shop drawings as NCC Representative may require, consistent with Contract Documents. When resubmitting, notify NCC Representative in writing of revisions other than those requested.
- .7 Accompany submissions with transmittal letter, in duplicate, containing:
  - .1 Date
  - .2 Project Title and Number
  - .3 Contractors name and Address
  - .4 Identification and quantity of each shop drawing, product data and sample.

- .8 Submissions Include:
  - .1 Date and Revision Dates
  - .2 Project Title and Number
  - .3 Name and address of:
    - .1 Subcontractor
    - .2 Supplier
    - .3 Manufacturer
  - .4 Contractor's stamp, signed by Contractor's authorized representative certifying approval of submissions, verification of field measurements and compliance with Contract Documents.
  - .5 Details of appropriate portions of work as applicable:
    - .1 Fabrication
    - .2 Layout, showing dimensions, including identified field dimensions, and clearances.
    - .3 Setting or erection details
    - .4 Capacities
    - .5 Performance characteristics
    - .6 Standards
    - .7 Operating weights
    - .8 Wiring diagrams
    - .9 Single line and schematic diagrams
    - .10 Relationship to adjacent work
- .9 Submit electronic PDF copy of shop drawings, product data sheets, manufacturer's instructions, test reports, field reports, and operation and maintenance data for each requirement requested in specification sections and as NCC Representative may reasonably request.
  - .1 Delete information not particular to project.
  - .2 Supplement standard information to provide details applicable to project.
- .10 The review of shop drawings by the NCC Representative is for sole purpose of ascertaining conformance with general concept.
  - .1 This review shall not mean that the NCC Representative approves detail design inherent in shop drawings, responsibility for which shall remain with contractor submitting same, and such review shall not relieve Contractor of responsibility for errors or omissions in shop drawings or of responsibility for meeting requirements of construction and Contract Documents.
  - .2 Without restricting generality of foregoing, Contractor is responsible for dimensions to be confirmed and correlated at job site, for information that pertains solely to fabrication process or to techniques of construction and installation and for coordination of Work for sub-trades.
- .11 After NCC Representative's review, distribute copies for execution of work.

### **1.3 SAMPLES**

- .1 Submit for review samples in duplicate as requested in respective specification sections. Label samples with origin and intended use.
- .2 Deliver samples prepaid to NCC Representative's business address.
- .3 Notify NCC Representative in writing, at time of submission of deviations in samples from requirements of Contract Documents.
- .4 Where colour, pattern or texture is a criterion, submit full range of samples.
- .5 Adjustments made on samples by NCC Representative are not intended to change

- Contract Price. If adjustments affect value of Work, state such in writing to NCC Representative prior to proceeding with Work.
- .6 Make changes in samples which NCC Representative may require, consistent with Contract Documents.
  - .7 Reviewed and Accepted samples will become standard of workmanship and material against which installed Work will be verified.

## **PART 2 - PRODUCTS**

### **2.1 SUBMIT FOR REVIEW**

- .1 Submit to the NCC representative, with 10 days of award of contract and in the manner specified, the following, if applicable:
  - .1 Traffic Control Plan as per **section 01 35 00.06**
  - .2 Staging Plan as per **section 01 52 00**
- .2 Submit to the NCC representative for approval, a minimum 10 days prior to the execution of associated work:
  - .1 Shop Dwgs for Metal Fabrication of bike rails **as per section 05 50 00**
  - .2 Product data for any proposed material/product substitutions,
  - .3 All other documentation specified and as requested by the NCC Representative.
  - .4 Record drawings at close of contract **as per section 01 72 00**

## **PART 3 – EXECUTION**

**NOT APPLICABLE**

**END OF SECTION**

## **PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE**

- .1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis au Représentant de la CCN, aux fins d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
- .4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.
- .5 Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre au Représentant de la CCN. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
- .6 Aviser par écrit le Représentant de la CCN, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .7 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .8 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le Représentant de la CCN ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.
- .9 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par le Représentant de la CCN ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .10 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

### **1.2 DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES**

- .1 L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- .2 Soumettre les dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu au Canada, dans la province de l'Ontario.
- .3 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.
- .4 Laisser 5 jours au Représentant de la CCN pour examiner chaque lot de documents

- soumis.
- .5 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Représentant de la CCN ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Représentant de la CCN par écrit avant d'entreprendre les travaux.
  - .6 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Représentant de la CCN, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le Représentant de la CCN par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
  - .7 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi, en deux exemplaires, contenant les renseignements suivants :
    - .1 la date;
    - .2 la désignation et le numéro du projet;
    - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
    - .4 la désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;
  - .8 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
    - .1 la date de préparation et les dates de révision;
    - .2 la désignation et le numéro du projet;
    - .3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :
      - .1 le sous-traitant;
      - .2 le fournisseur;
      - .3 le fabricant;
    - .4 l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
    - .5 les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
      - .1 les matériaux et les détails de fabrication;
      - .2 la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;
      - .3 les détails concernant le montage ou le réglage;
      - .4 les caractéristiques telles la puissance, le débit ou la contenance;
      - .5 les caractéristiques de performance;
      - .6 les normes de référence;
      - .7 la masse opérationnelle;
      - .8 les schémas de câblage;
      - .9 les schémas unifilaires et les schémas de principe;
      - .10 les liens avec les ouvrages adjacents.
  - .9 Soumettre une copie électronique, de format PDF, des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du Représentant de la CCN.
    - .1 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.
    - .2 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
  - .10 L'examen des dessins d'atelier par le Représentant de la CCN vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.
    - .1 Cet examen ne signifie pas que le Ministère approuve l'avant-projet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels.

- .2 Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps des métiers.
- .11 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que le Représentant de la CCN en a terminé la vérification.

### 1.3 ÉCHANTILLIONS DE PRODUITS

- .1 Soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.
- .2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Représentant de la CCN.
- .3 Aviser le Représentant de la CCN par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.
- .4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.
- .5 Les modifications apportées aux échantillons par le Représentant de la CCN ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Représentant de la CCN par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- .6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Représentant de la CCN tout en respectant les exigences des documents contractuels.
- .7 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

## PARTIE 2 – PRODUITS

### 2.1 SOUMETTRE POUR REVU

- 1. Soumettre au représentant de la CCN, pour revu et de manière spécifié et dans un délai de 10 jours, les éléments suivant, si applicable:
  - 1. Plan de contrôle du trafic selon la **section 01 35 00.06**
  - 2. Plan de mise en œuvre selon la **section 01 52 00**
- .2 Soumettre au représentant de la CCN pour approbation, au minimum 10 jours avant l'exécutions des travaux attribuables, les éléments suivants:
  - .1 Dessins d'atelier pour rails de vélo en acier selon la **section 05 50 00**
  - .2 Information du produit pour toutes les substitutions de matériaux et produits,
  - .3 Toute autres documentation spécifié et requis par le représentant de la CCN.
  - .4 Dessins tel-que-construit à la fin du contrat selon la **section 01 72 00**

## PARTIE 3 - EXECUTION SANS OBJET

### FIN DE SECTION